



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 15 décembre 2016

L'an **deux mille seize**, le quinze décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 6 décembre 2016

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; DEGIORGIO (LES PRES) ; DU MESNIL (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; CHAUDET, BARRAL (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GIRY, GUILLAUME, MOUCHERON, PERRIER, REYNAUD, RIBARD, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LACAL D'AIX) ; EYMARD, SELLIER (MARIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND, GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; REYNAUD (BRETTE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT), BRES (VOLVENT).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; MILLET-BARBE, REY (MENGLON) ; CORNILLON (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM VANONI à PUECH ; GONCALVES à BECHET, JOUVE à CORNILLON, TREMOLET à GUILLAUME, GUILLEMINOT à REYNAUD.

EXCUSES : MM Sous-préfet, BUIS, SAUVAN, BASSET, DELIMAL, LEEUWENBERG, BIGLIA, ALLEMANDMF, VERDIERE

EGALEMENT PRESENTS : MM BELBEOC'H, FORTIN, ALLEMAND, VALLA.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

JAramburu est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Statuts : précisions de l'intérêt communautaire suite à la dernière modification statutaire.
2. Rivière : missionnement du SMRD pour étudier l'exercice de la compétence GEMAPI en 2018.
3. Enfance-Jeunesse : avenant à la convention 2016 Micro-crèche les P'tits du Désert de St Nazaire-le-désert.
4. Finances locales : décision modificative n°4 budget principal CCD.
5. Finances locales : décision modificative n°1 budget annexe ABATTOIR.
6. Déchets : fin d'exonération de redevance spéciale pour les structures publiques et associations d'intérêt général.
7. Représentation aux instances : désignation des représentants aux différentes instances.
8. Tourisme: constitution du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois ».
9. Enfance-Jeunesse : validation de la convention tripartite 2017-2018 Les frimousses des 2 Vallées.
10. Enfance-Jeunesse : validation de la convention tripartite 2017-2018 pour l'accueil de loisirs de La Motte Chalancon/Rémuzat.
11. Représentation : élection d'un nouveau délégué au Bureau communautaire.

B. DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE

12. Motion relative à la loi NOTRe.

C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Le Président introduit la séance en informant que plusieurs délégués sont excusés dont Raymond Biglia qui est très fatigué. Il espère qu'il se remettra vite sur pieds.

A. DECISIONS

1. Statuts : précisions de l'intérêt communautaire suite à la dernière modification statutaire.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, dite loi NOTRe qui précise que l'intérêt communautaire doit être déterminé par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers,

Vu la délibération C161020-02 du 20 octobre 2016 qui a adopté une modification statutaire,

Il est proposé au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire, selon la note jointe en annexe et en se basant sur le libellé des précédents statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'intérêt communautaire tel que précisé dans l'annexe jointe,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise que ce 1^{er} point entérine un changement significatif dans les relations intercommunalité-communes. En effet, l'accord des conseils municipaux n'est plus requis pour préciser l'intérêt communautaire des compétences intercommunales. Les statuts indiquent des compétences très génériques et c'est un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire qui les précisera. Sans cela, il revient au Préfet d'entériner l'exercice plein et entier des compétences inscrites dans les statuts dans les 2 ans qui suivent l'adoption des statuts. AMatheron présente les précisions de l'intérêt communautaire en commentant le diaporama projeté (joint au présent compte-rendu : annexe_crdu_CC_15décembre_interet-communautaire).

2. Rivière : missionnement du SMRD pour étudier l'exercice de la compétence GEMAPI en 2018.

Le Vice-président en charge des Rivières (Claude Guillaume) expose :

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique qui crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements, à compter du 1er janvier 2018,

Vu la loi n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, dite loi NOTRe qui précise les domaines de compétences obligatoires des groupements à fiscalité propre,

Vu la délibération C161020-02 du 20 octobre 2016 qui a adopté une modification statutaire, intégrant la nouvelle compétence GEMAPI,

Considérant qu'aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau ont été confiés au SMRD tandis que celui des ouvrages de protection contre les crues incombent à différentes collectivités ou à leurs propriétaires,

Considérant qu'à l'avenir, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP),

Considérant que cette compétence sera transférée de droit à la Communauté des communes du Diois,

Considérant que les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- des syndicats mixtes de rivières « classique », tel que le Syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD) ;
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structure nouvellement créée par la loi (évolution possible du SMRD) ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) : sans objet pour la Drôme.

Les communes et leurs EPCI à fiscalité propre ont par ailleurs la possibilité de créer sur leur territoire une taxe facultative, plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

Le SMRD ayant été pré-fléché par le Préfet de la Drôme dans son Schéma départemental de coopération intercommunale (2015), il a mis en place un groupe de travail réunissant ses collectivités membres pour avancer sur cette question.

Trois séances ont permis de faire le point sur les études disponibles et les contours actuellement connus de cette future compétence. Il s'avère aujourd'hui qu'il va manquer aux différents interlocuteurs des éléments d'aide à la décision pour aller plus loin dans la démarche et les choix à faire.

En particulier :

- une étude hydraulique permettant de modéliser plus finement les risques de rupture de digues sur le bassin
- une réflexion sur les modalités de transferts et ses implications juridiques et financières pour les différentes collectivités
- un travail de rédaction des documents administratifs liés à cette nouvelle compétence

A ce jour,

- Les collectivités membres partagent l'intérêt de travailler de manière coordonnée à la mise en place de la compétence GEMAPI dans une logique de bassin et de mutualisation.
- La définition du niveau de cette mutualisation et des règles de gouvernance permettant de la faire évoluer sont essentielles pour définir la position de la CCD qui sera très attentive à l'impact fiscal de cette prise de compétence.
- Le SMRD dispose des compétences les plus appropriées pour étudier la mise en place de la compétence GEMAPI mais n'en a pas la légitimité.

Sans préjuger du choix définitif du portage final de la compétence GEMAPI, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande au SMRD de continuer à animer le groupe de travail sur la mise en place de la compétence GEMAPI, à l'échelle du bassin versant avec les collectivités adhérentes,**

- **confie au SMRD le portage des études nécessaires aux choix techniques, financier et/ou juridiques à prendre, dans le cadre de commissions de mandats avec les EPCI concernés,**
- **autorise notre personnel à travailler administrativement avec le personnel du SMRD et des autres collectivités du territoire sur les modalités de transfert éventuel,**
- **autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise que la CCD souhaite travailler à l'échelle du SMRD, sans préciser encore les conditions financières ni de travail. A la question d'OLuquet, il est répondu que le SMRD n'a pas la compétence juridique mais a l'expertise technique. Cette nouvelle compétence concerne 3 bassins versants (Drôme, AEygues et Buëch). A la question d'AGuyot, en cas d'inondation, il faudra se tourner vers la CCD ou le SMRD selon les prochaines décisions du conseil communautaire. EBonniot demande s'il existe des différences de traitement en matière de GEMAPI entre les domaines privés et publics. OTourenng répond que non ; il ajoute que la problématique se situe surtout au niveau des digues. PGéranton indique que les travaux reviennent à la charge des communes (aujourd'hui). TBéchet demande combien va coûter au final cette nouvelle compétence et demande si la taxe suffira pour payer l'ensemble des dépenses. AMatheron explique que la CCD devra programmer les travaux à engager de manière pluriannuelle. Sur les recettes qui seront traduites en impôt, le plafond fixé par la loi est de 40€ par habitant. CREynaud précise qu'il faut ajouter des coûts de fonctionnement à l'investissement. PGéranton explique que toutes les digues seront diagnostiquées et priorisées. Les parties les plus fragiles seront à priori, laissées en l'état. L'agence de l'Eau peut aider financièrement si les travaux incluent un volet agricole et environnemental.

3. Enfance-Jeunesse : avenant à la convention 2016 Micro-crèche les P'tits du Désert de St Nazaire-le-désert.

La Vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Vu la délibération C160915-03 qui a validé l'avenant au contrat enfance jeunesse prévoyant une augmentation globale sur 3 ans de la subvention CCD à la micro-crèche les P'tits du désert et une augmentation de l'aide CAF/MSA du contrat enfance jeunesse,

Considérant qu'il convient de définir l'avenant 2016 correspondant aux changements suivants :

- Le remplacement d'un congé maternité avec contrat aidé (emploi d'avenir) par un contrat non aidé,
- L'augmentation du temps administratif de direction de 7h/sem à 14h/sem pendant 4 mois pour conduire le projet pédagogique,
- 1 semaine de tuilage lié à un changement de direction.

Considérant le besoin de trésorerie de l'association nouvellement créée, lié aux modalités de paiement de la CAF (solde en avril de l'année d'après), il est proposé d'apporter 5500€ de

provision pour couvrir ce besoin et d'intégrer l'augmentation de la subvention contrat enfance jeunesse de la CAF/MSA à la CCD pour suivre l'augmentation du service.

		Avant avenant	Après avenant	écart
dépenses	Subv fonctionnement CCD	24 000 €	33 896 €	9 896 €
recettes	Recette CAF contrat enfance jeunesse pour la CCD	5 854.74€	13 130.25€	7 255.51€
	Recette MSA contrat enfance jeunesse pour la CCD	916€	2 055€	1 139€
Reste à charge CCD		17 229.26€	18 710.75	1 501.49€

Il vous est proposé de valider l'avenant 2016 à la convention de partenariat micro-crèche Les P'tits du désert pour un montant supplémentaire de 9896€ et d'autoriser le Président à signer cet avenant. Cet avenant sera réalisé sous réserve de l'adoption de la décision modificative du conseil de décembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 2016 à la convention de partenariat micro-crèche Les P'tits du désert pour un montant supplémentaire de 9896€,
- autorise le Président à signer cet avenant,
- dit que les crédits seront inscrits sous réserve de l'adoption de la décision modificative n°4,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

pas de remarque.

4. Finances locales : décision modificative n°4 budget principal CCD.

Le Président expose :

Il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES :

- 45.586.70€ du chapitre 011 pour corriger l'imputation budgétaire du versement de subventions aux communes ou associations
- + 86.844€ du chapitre 65 pour verser les subventions aux communes ou associations en flux croisés
- +1.261€ pour rembourser les frais d'intérêt de l'emprunt de la halte-garderie de Luc en Diois à la commune
- +31.745.57€ au chapitre 014 d'atténuation de produits pour pouvoir reverser la totalité de la taxe de séjour et une subvention du Département à l'ESCD

-39.808.27€ au chapitre 022 des dépenses imprévues pour l'équilibre

RECETTES :

+30.000€ au chapitre 73 pour actualiser le montant de taxe de séjour collectée

Sur les opérations d'ordre budgétaire, il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit, en dépenses et recettes :

+1.974€ aux chapitres 042&040, articles 6811/281758/28188 pour régulariser les amortissements du bien MAT39 et

+5.772€ aux chapitres 042&040, articles 7768/198 pour neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées.

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE	Chapitre	Article	Libellé	RECETTE
011	6281	concours divers (sce 2)	-15 000.00	73	7362	taxe de séjour (sce5)	30 000.00
011	6288	autres services extérieurs (sce 2)	-30 586.70			TOTAL CHAPITRE 73	30 000.00
		TOTAL CHAPITRE 011	-45 586.70				
65	657358	participation autres groupement (sce2)	49 444.40	042	7768	neutralisation des amort sub° versées (sce16)	135.00
65	657358	participation autres groupement (sce1) PNRB	1 100.00	042	7768	neutralisation des amort sub° versées (sce16)	1 218.00
65	657358	participation autres groupement (sce1)	30 000.00	042	7768	neutralisation des amort sub° versées (sce16)	3 819.00
65	657341	participation communes (sce16)	6 300.00	042	7768	neutralisation des amort sub° versées (sce16)	600.00
		TOTAL CHAPITRE 65	86 844.40	042	7811	annulation amortissement 2015 du bien MAT39 (sce2)	658
						TOTAL CHAPITRE 042	6 430.00
66	661131	intérêt (rbst emprunt halte garderie Luc Die)	1 261.00				
		TOTAL CHAPITRE 66	1 261.00				
014	7489	versement sub° Département (sce 16)	1 745.57				
014	73918	versement Taxe Séjour (sce5)	30 000.00				
		TOTAL CHAPITRE 014	31 745.57				
022	022	dépenses imprévues	-39 808.27				
		TOTAL CHAPITRE 022	-39 808.27				
042	6811	régularisation amortissement 2015-2016 MAT39 (sce2)	1 316.00				
042	6811	annulation amortissement 2016 du bien MAT39 (sce2)	658.00				
		TOTAL CHAPITRE 042	1 974.00				
DEPENSES TOTALES			36 430.00	RECETTES TOTALES			36 430.00

La décision modificative s'équilibre en Fonctionnement à hauteur de 36.430€.

Il convient d'ajuster les crédits d'investissement, comme suit :

DEPENSES

-24.500€ au chapitre 20 pour annuler des inscriptions budgétaires non utilisées.

+460.044€ au chapitre 21 pour intégrer les travaux de réhabilitation du siège et l'achat du camion OM

+1.560.000€ au chapitre 204 pour intégrer la subvention d'équipement versée à ADN

RECETTES :

+2.000.000€ au chapitre 16 pour intégrer l'emprunt

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE	Chapitre	Article	Libellé	RECETTE
20	2031	frais étude (sce 2)	-20 000.00				
20	2033	frais insertion (sce 2)	-3 000.00				
20	2051	frais logiciel (sce 2)	-1 500.00				
		TOTAL CHAPITRE 20	-24 500.00				
21	2135	réhabilitation thermique siège (sce23)	152 188.00				
21	2182	matériel de transport (sce 2)	307 856.00	16	1641	emprunt	2 000 000.00
		TOTAL CHAPITRE 21	460 044.00			TOTAL CHAPITRE 16	2 000 000.00
204	2041583	sub équipement ADN (sce25)	1 560 000.00				
		TOTAL CHAPITRE 204	1 560 000.00				
040	198	neutralisation des amort sub* versées (sce16)	135.00	040	28188	régularisation amortissement 2015-2016 MAT39 (sce2)	1 316.00
040	198	neutralisation des amort sub* versées (sce16)	1 218.00	040	281758	annulation amortissement 2016 du bien MAT39	658.00
040	198	neutralisation des amort sub* versées (sce16)	3 819.00			TOTAL CHAPITRE 040	1 974.00
040	198	neutralisation des amort sub* versées (sce16)	600.00				
040	281758	annulation amortissement 2015 du bien MAT39	658.00				
		TOTAL CHAPITRE 040	6 430.00				
DEPENSES TOTALES			2 001 974.00	RECETTES TOTALES			2 001 974.00

Avec les opérations d'ordre budgétaire ci-dessus, la décision modificative s'équilibre en Investissement à hauteur de 2.001.974€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 abstention YFontaine) :

- valide la décision modificative n°4 du budget principal
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

YFontaine s'interroge sur les 1.560.000€ inscrits pour ADN. AMatheron répond qu'ADN ne pouvant pas faire la Trésorerie pour les collectivités, il faut que la CCD emprunte pour assurer cette subvention d'équipement, estimée selon les 1ers chiffrages de l'étude. YFontaine demande comment vont payer les communes de la 1^{ère} tranche. AMatheron répond que cela dépend des communes : certaines pourront payer intégralement, d'autres devront emprunter ou bénéficier de l'emprunt intercommunal. GTrémolet ajoute que pour Die les 480.000€ seront intégralement remboursés à la CCD par la ville (intérêt et capital). AMatheron ajoute que la difficulté financière de la CCD est sa capacité d'autofinancement contrairement à la ville qui présente des difficultés d'endettement.

5. Finances locales : décision modificative n°1 budget annexe ABATTOIR.

Le Président expose :

Il convient d'ajuster les crédits d'investissement, comme suit :

DEPENSES

- +2.680€ au chapitre 16 article 1641 pour ajuster les crédits de remboursement de l'emprunt.
- 2.680€ au chapitre 21 article 21735 pour abonder le chapitre 16.

DM 1 budget annexe ABATTOIR			
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE
16	1641	emprunt	2 680.00
		TOTAL CHAPITRE 16	2 680.00
21	21735	installation générale	-2 680.00
		TOTAL CHAPITRE 21	-2 680.00
DEPENSES TOTALES			0.00

La décision modificative est équilibrée en Investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 abstention YFontaine) :

- valide la décision modificative n°1 du budget annexe ABATTOIR,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

6. Déchets : fin d'exonération de redevance spéciale pour les structures publiques et associations d'intérêt général.

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C120118-03 en date du 18 janvier 2012, qui instituait une redevance spéciale pour les professionnels qui bénéficient d'un service dédié d'enlèvement de leurs déchets ménagers à raison de 52€ par m³ de contenants collectés,

Vu la délibération C120620-05 en date du 20 juin 2012 qui confirmait le statut dérogatoire des structures publiques et des associations d'intérêt général,

Considérant que cette décision faisait suite à des travaux préparatoires qui avaient préconisé un accompagnement des structures concernées pour les inciter à réduire leurs déchets,

Considérant que malgré les outils mis en place, les quantités de déchets sont encore importantes et que le tri et le compostage pourraient nettement progresser,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- soumet l'ensemble des professionnels qui bénéficient d'un service de collecte dédié des ordures ménagères à la redevance mise en place le 18 janvier 2012, y compris les structures publiques et les associations d'intérêt général,
- propose de nouveau à ces structures un accompagnement leur permettant de réduire les déchets produits et donc la redevance due,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

JPRouit précise que les structures concernées par la suppression de l'exonération sont le lycée-collège, l'hôpital, Clair Matin, le GRETA. Il n'y a pas de changement de tarif ni de service. Concernant l'hôpital, il s'agit des déchets « ménagers » et non pas des déchets hospitaliers dits dangereux qui nécessitent une filière de collecte et traitement particuliers.

7. Représentation aux instances : désignation des représentants aux différentes instances.

Le Président expose :

La Communauté des Communes du Diois est représentée au sein de différentes instances par des membres du Conseil communautaire. Mme Michèle DUC a démissionné du conseil municipal de Die et Bernard Feuillatne souhaite se retirer de ses délégations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme les nouveaux délégués selon le détail ci-après :

Organismes	Titulaire	Suppléant
Marque BIOVALLEE®	R. BIGLIA C. REYNAUD	
Commission Appel d'Offres	O. TOURRENG MC. VERDIERE JP. ROUIT B. RUSSIER C. GUILLAUME	N. CARRAU T. BECHET M. BORTOLINI D. FERNANDEZ JP. EYMARD
Commission de Délégation de Service Public (Abattoir)	D. CORNILLON O. TOURRENG C. GUILLAUME JP EYMARD A. GUILHOT	JP ROUIT A. VINCENT O. LUQUET JC GRANJUX B. LEDONNE
Commission de suivi ABATTOIR	C. GUILLAUME JP. EYMARD A. GUILHOT	O. TOURRENG JP. ROUIT G. DELIMAL
IVDD	R. BIGLIA JP. ROUIT	
LEADER / CDDRA	R. BIGLIA O. TOURRENG M. MOUCHERON M. PERRIER N. CARRAU B. RUSSIER MF. VIRAT	A. MATHERON C. PUECH F. GONCALVES T. BECHET B. LEDONNE D. ROLLAND J. ARAMBURU
Mission Locale Vallée de la Drôme	M. MOUCHERON JP. ROUIT	

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

8. Tourisme: constitution du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme du Pays Diois ».

Le Vice-président en charge du tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Vu la délibération du 15 septembre dernier, validant les statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Pays Diois,

Considérant que le Comité de direction comprend 15 membres titulaires répartis en collèges «élus communautaires» de 8 membres titulaires ; et «acteurs professionnels» de 7 membres titulaires dont 3 représentants titulaires des hébergeurs (hôteliers, hôtellerie de plein air, centre de vacances...), 1 représentant titulaire des restaurateurs, 1 représentant titulaire des prestataires touristiques (structures porteuses d'activités sportives, culturelles, natures, ...), 1 représentant titulaire des commerçants, et 1 représentant titulaire d'établissements agricoles ouverts aux touristes (vente en directe, visite, ...),

Considérant qu'il est désigné autant de suppléants que de titulaires pour toutes les catégories précitées présentes au sein du comité de direction,

Considérant que le collège « acteurs professionnels » s'est constitué après un appel à candidature et lors d'une réunion regroupant tous les candidats, selon les critères d'équité géographique et de représentativité des activités,

Considérant que le collège « élus communautaires » comprend 8 membres titulaires et 8 suppléants en sachant que le Président de la Communauté des communes du Diois ou son représentant est membre de droit et que la priorité est donnée pour les sièges restants aux communes qui possèdent un Bureau d'Information Touristique (Die, Chatillon en Diois, Luc en Diois, Valdrome, Lus la croix Haute, la Motte Chalancon, St Nazaire le Désert), dans le respect de l'équité géographique,

Les élus suivants sont proposés pour siéger au comité de direction :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Daniel Fernandez	Alain Matheron
Alix Du Mesnil	Jacques Sauvan
Jean Aramburu	Bernard Ledonné
Laurent Combet	Catherine Boyer
Hervé Reynaud	Marielle Peyroche
Eric Vanoni	Jean Michel Rey
Emile Bonniot	Yann Fontaine
Thomas Bechet	Marion Perrier

Yann Fontaine se présente en tant que titulaire pour le bureau d'informations touristiques de Luc en Diois. Après un vote à main levée, Alix Du Mesnil recueille 45 voix, contre 5 pour Yann Fontaine. Ce dernier accepte de devenir suppléant d'Emile Bonniot à la place d'Yves Gaillard initialement proposé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 3 abstentions (Maurice Mollard, Marielle Peyroche, Jean Michel Rey) :

- **adopte la liste du collège des acteurs professionnels annexée,**
- **nomme le collège des élus selon la liste ci-dessus,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque

9. Enfance-Jeunesse : validation de la convention tripartite 2017-2018 Les frimousses des 2 Vallées.

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Conformément aux Contrats Enfance Jeunesse respectifs des Communautés de communes partenaires (Pays de Rémuzat et Pays Diois), il vous est proposé de valider la prochaine convention 2017-2018, selon les données financières suivantes :

	Montant 2017	Montant 2018
Subvention de fonctionnement des Communautés de Communes (inscrite au CEJ)	40 919,04 €	39 158,19 €
Dont subvention de fonctionnement CCPR (60%)	24 551,42 €	23 494,92 €
Dont subvention de fonctionnement CCD (40%)	16 367,62 €	15 663,27 €

Ce qui change par rapport à la dernière convention :

- L'association développe son service aux familles : la structure est agréée pour les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 16 places l'été (juillet-août) et 14 places le reste de l'année (auparavant 13 places et fermé le lundi matin),
- La répartition du financement entre intercommunalités : la participation de la CCDiois passe de 46% à 40%, du fait de l'intégration des communes de la future CC des Baronnie en Drôme Provençale.

Cette validation intervient de manière anticipée pour ne pas fragiliser financièrement l'association et permettre la reprise des engagements de la CC Pays de Rémuzat par la nouvelle intercommunalité CC des Baronnie en Drôme Provençale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention tripartite 2017-2018 avec l'association Les frimousses des 2 Vallées,
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque

10. Enfance-Jeunesse : validation de la convention tripartite 2017-2018 pour l'accueil de loisirs de La Motte Chalancon/Rémuzat.

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Conformément aux contrats enfance jeunesse respectifs de chacune des Communautés de communes partenaires (Pays de Rémuzat et Pays Diois), il vous est proposé de valider la prochaine convention 2017-2018 pour le soutien financier à l'accueil de loisirs La Motte Chalancon/Rémuzat pour un service aux familles de 7 semaines d'accueil de loisirs à la Motte Chalancon selon les données financières suivantes :

	Montant 2017	Montant 2018
Subvention de fonctionnement des Communautés de Communes (inscrite au CEJ)	15 242,40 €	15 598,96 €
Dont subvention de fonctionnement CCPR (50%)	7 621,20 €	7 799,48 €
Dont subvention de fonctionnement CCD (50%)	7 621,20 €	7 799,48 €

Cette validation intervient de manière anticipée pour ne pas fragiliser financièrement l'association et permettre la reprise des engagements de la CC Pays de Rémuzat par la nouvelle intercommunalité CC des Baronnie en Drôme Provençale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention tripartite 2017-2018 pour l'accueil de loisirs de La Motte Chalancon/Rémuzat
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque

11.Représentation : élection d'un nouveau délégué au Bureau communautaire.

Le Président expose :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui précise que le Bureau communautaire est composé d'un Président et des Vice-Présidents et d'autres délégués élus par le Conseil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire du 16/04/2014 qui entérine la création de vingt-deux (22) postes au Bureau dont le Président et les Vice-Présidents,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau membre pour compléter le Bureau, suite au décès d'Angelo VIVENZIO,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **élit Maurice Mollard, comme nouveau membre du Bureau communautaire,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque

B. DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE

AMatheron commente la présentation jointe au présent compte-rendu (annexe_crdu_CC_15décembre_DOP). Sur les enjeux du débat, OFortin fait lecture de la motion qui est validée par la majorité des délégués communautaires (moins 6 abstentions TBechet, FGoncalves, CReynaud, JGuilleminot, DCornillon, DJouve). La motion sera envoyée aux parlementaires, le Préfet, les candidats aux Présidentielles et les associations des maires de France et des maires ruraux. Pour JMazalaïgue, les parlementaires votent des lois qui impactent négativement l'avenir sans prendre en considération les territoires ruraux.

12.Motion relative à la loi NOTRe.

Le Président expose :

Dans un contexte de pression financière importante et d'injonction à la réduction des dépenses publiques (Lois de finances 2014, 2015 et 2016), la loi n° 2015-991 promulguée le 7 août 2015 dite loi NOTRe vient ponctuer une suite de textes législatifs (ALUR, MAPTAM) qui bouleversent le paysage institutionnel et affectent particulièrement le bloc communal.

Les obligations issues de ces décisions législatives contraignent les élus des territoires ruraux à acter des décisions à moins de ne se les voir imposées unilatéralement. Ainsi s'enchaînent les transferts de compétences « obligatoires » : développement économique, aires d'accueil des gens du voyage, PLU intercommunal, GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, eau et assainissement.

Ces transferts programmés par le législateur dans un pas de temps de 4 ans ont des conséquences considérables sur les communes et la communauté des communes.

Bouleversement démocratique positionnant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal au centre de décisions essentielles pour la vie des habitants bien qu'étant de représentation de 2nd voire de 3ème degré, et risque de perte de sens pour les mandats locaux des maires et conseillers municipaux ;

Incidences financières et choc fiscal avec le poids de nouvelles charges, d'obligations et de nouvelles responsabilités dévolues aux intercommunalités : SCoT-PLUi, GEMAPI... qui viennent alourdir sensiblement la fiscalité locale et réduire significativement les possibilités de développement initiées par le territoire et rendent insupportable l'injonction contradictoire de réduction des dépenses

L'illustration flagrante de ce mécano inadapté aux territoires ruraux tels que le Diois est le transfert des compétences eau et assainissement. Jusqu'à aujourd'hui, pour les communes très rurales du Diois, il s'agit de services de proximité avec les habitants, souvent gérés de manière bénévole (au moins en partie), organisés pour être délivrés à qualité constante et « juste coût » pour l'habitant.

Les nouvelles obligations d'organisation et de gestion de ces services sur un territoire très étendu, à dominante très rural va avoir des incidences financières lourdes encore difficiles à évaluer.

Résolument républicains et respectueux des décisions législatives, ne souhaitant pas subir passivement mais au contraire organiser activement ce qui semble devoir s'imposer, les élus de la Communauté des Communes du Diois ont décidé de préparer ces transferts successifs.

Le Conseil Communautaire souhaite, à l'unanimité (moins 6 abstentions TBechet, FGoncalves, CReynaud, JGuilleminot, DCornillon, DJouve) exprimer par cette motion :

- **leur incompréhension face à ces obligations de transfert de compétences dont l'application est inadaptée au contexte rural sans de sérieux aménagements,**
- **leur inquiétude quant au devenir des communes rurales et à l'engagement des élus municipaux dont les pouvoirs se retrouvent progressivement réduits.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

En termes de réflexion de compétences nouvelles, AMatheron propose de travailler les champs du social et de la culture en 2017. Il informe que le Directeur Régional des Affaires Culturelles se déplace à Die, la semaine prochaine, pour annoncer une aide pour le théâtre liée à une nouvelle labellisation nationale.

GTrémolet trouve que le projet de territoire doit être nourri par les communes et il doit avoir des objectifs sur l'emploi et le développement économique plus forts. Il se demande comment faire pour que de nouvelles entreprises s'installent et pour rester attractifs et vivants. DCornillon rejoint cette intervention. Pour YFontaine, l'emploi se créera avec la transition énergétique. AMatheron informe qu'il a missionné RBiglia pour se mettre à l'écoute des besoins des entreprises et des commerces locaux. Pour NCarrau, le réseau de fibre apportera aussi une dynamique. Sur les zones d'activités, OTourenge rappelle que même s'il s'agit principalement de relocalisation, les entreprises nouvellement installées peuvent mieux se développer. Et puis cela libère du foncier bâti qui pourrait satisfaire les besoins des micros entreprises.

A la question de YFontaine sur le contrat de ruralité, OFortin et OTourenng ont répondu que la CCD a d'abord présenté une intention de candidature large : tous les projets connus y ont été identifiés, tant des projets communaux qu'intercommunaux. Suite à l'échange avec Madame le Sous-préfet, la « copie » a été précisée et réduite à 12 fiches actions. Les critères d'éligibilité restent assez flous. Seule l'animation du contrat local de santé a été retenue en fonctionnement.

Calendrier

OTourenng donne les dates des prochaines « **rencontres planification** » **concernant le PLU Intercommunal** :

- 25/01/17 à Recoubeau
- 1/02 à Bellegarde
- 8/2 à Barsac
- 15/2 à Recoubeau

Si besoin, les prochaines commissions Eau et Assainissement auront lieu les 4 janvier et 16 février.

Celles des **réunions de bassin du contrat de progrès** :

- Le mardi 10 janvier 17h, à Recoubeau-Jansac (ESAT) ;
- Le mercredi 18 janvier 17h, à La Motte-Chalancon (mairie) ;
- Le mardi 24 janvier 17h, à Lesches-en-Diois (mairie) ;
- Le mardi 31 janvier 17h, à Châtillon-en-Diois (mairie) ;
- Le mardi 7 février 17h, à Sainte Croix (mairie).

DFernandez précise que le nouveau **comité de direction de l'office de tourisme** se réunira 16 janvier à 18h.

Concernant la fibre, les conventions ADN-CCD et CCD-Communes seront présentées. Le service passera dans les secteurs les moins desservis pour identifier les problématiques (téléphonie fixe et mobile et accès Internet) et trouver des solutions d'attente avec l'aide d'ADN.

C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h12.

**ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 12 janvier à 17h30**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président